

La lettre d'informations municipales de Bohain - le 11 novembre 2020



Social

Le CCAS de Bohain, solidaire au quotidien



Centre Communal d'Action Sociale
BOHAIN EN VERMANDOIS

Pendant la période de confinement, le CCAS de Bohain et tous les membres du personnel, se tiennent à votre disposition et à votre écoute.

Le CCAS de Bohain met à votre disposition, des autorisations dérogatoires de déplacement. Ces documents sont à retirer dans les locaux du CCAS.

De plus, le CCAS met à votre service gracieusement, son service de transport, pour faire vos courses alimentaires dans la ville, et retirer vos médicaments dans les pharmacies. Ce service est réservé aux personnes

âgées de plus de 70 ans ou aux personnes à mobilité réduite.

Si vous souhaitez que le CCAS vous livre un repas complet, le service « portage de repas » peut vous livrer des menus complets chaque jour. Les repas sont à choisir dans une carte de 3 menus différents, avec ou sans sel.

Deux tarifs sont proposés en fonction de vos ressources : 6€60 et 7€40.

Le bien-être des seniors est leur priorité, leurs équipes peuvent vous rendre visite et répondre à vos besoins.

Pour toute demande, inscription, service, contactez le CCAS, rue Jean Mermoz à Bohain - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Tél : 03.23.65.59.99

COVID-19

Il est essentiel de respecter en permanence les différents gestes barrières, en particulier le lavage des mains, la distanciation physique, l'aération des locaux et le port correct du masque pour lutter contre la propagation du virus.

Le port du masque devient **obligatoire** dans les communes de plus de 5000 habitants à partir de 11 ans, de 7h à 20h dans Bohain.

Vous devez vous munir d'une attestation pour vos déplacements et les limiter au strict minimum.

Un fond de solidarité, des exonérations, des reports de cotisations, des prêts de l'Etat et des prises en charge de loyer sont prévus pour les commerçants, il faut se renseigner auprès de la préfecture ou via le site > www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises.

Pour les particuliers, un numéro vert est à votre disposition 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Culture

La bibliothèque repasse au drive

N'hésitez pas à contacter la bibliothèque pour réserver vos romans, policiers, BD enfants et adultes, vos CD, DVD, magazines, albums, documentaires et romans jeunesse, sans oublier les livres pour les tout-petits ou pour tout autre renseignement.

Pour les nouveaux adhérents, le tarif est de 2€ pour les enfants de moins de 15 ans, 4€ pour les jeunes de moins de 25 ans et 8€ pour les plus de 25 ans. Le tarif est de 10€ pour tous les membres d'une même famille et l'adhésion est valable 1 an à la date de l'inscription. Vous pouvez emprunter jusqu'à 8 documents par personne.

Renseignements au 03.23.07.52.82 - Mail : bibliotheque@bohainenvermandois.fr Catalogue en ligne : www.bibliobohainenvermandois.fr

Mais aussi...

La Bibliothèque Départementale de l'Aisne maintient son accès à des ressources numériques destinées à tous les axonais. Pendant ce nouveau confinement, si vous avez des envies de livres numériques, presse, vidéo à la demande, musique, autoformation (code de la route, ateliers créatifs, bricolage, cuisine, sport et bien-être, langues...) N'hésitez pas à parcourir le site ! www.bibliotheque.aisne.com

La bibliothèque départementale propose une procédure d'inscription simplifiée et gratuite pour vous permettre d'accéder aux ressources numériques.

Il n'est en aucun cas obligé d'être adhérent à une bibliothèque pour accéder à ces ressources !

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : _____ à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.